

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAOVIE

\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENVOIS

\*\*\*

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

**OBJET :**

**Séance du : 13 décembre 2022**

**Avenants de fin de  
gestion 2022 de la  
délégation des aides à  
la pierre de l'Etat**

**Convocation du : 6 décembre 2022**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Christian DUPESSEY**

**N° BC\_2022\_0143**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

**Excusés :**

Bernard BOCCARD, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Alain LETESSIER

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-38 de son annexe,

Vu la convention de délégation de compétence du 12/0/2019 conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article (L.301-5-1/L.301-5-2) du code de la construction et de l'habitation (CCH),

Dans le cadre de la gestion déléguée des aides à la pierre de l'Etat pour l'année 2022, il convient de passer un 8ème avenant à la convention mère de délégation 2019-2024 qui concerne les aides en direction du logement social (parc public) et un 8ème avenant qui concerne les aides destinées à l'amélioration du parc de logements privés.

Ces avenants énoncent les modalités finales de mise en œuvre des aides à la pierre de l'Etat pour l'année 2022 en précisant les objectifs et enveloppes de financements délégués, en accord avec les résultats réels attendus.

Pour 2022 les perspectives initiales ont été revues à la baisse en termes de nombres de logements, à la fois sur le parc public (-27) et le parc privé (-10). En revanche, un fond complémentaire sur le parc public a été mobilisé sur 2 opérations situées sur des communes carencées, faisant évoluer l'enveloppe globale à la hausse (+492 257 €).

**Objectifs quantitatifs – 2022**

**- Pour le parc public**

Les objectifs de réalisation pour 2022 sont de **260** logements locatifs sociaux [*contre 287 initialement*] dont :

- 109 logements PLAI familiaux (prêt locatif aidé d'intégration) [*contre 135 initialement*] dont
  - o 3 PLAI adaptés bénéficiant de la subvention visée à l'article R. 331-25-1 du CCH [*contre 6 initialement*] ;
  - o 6 PLAI résidence sociale (hors pension de famille) [*contre 0 initialement*] ;
- 118 logements PLUS familiaux (prêt locatif à usage social) [*contre 140 initialement*] ;
- 33 logements PLS familiaux (prêt locatif social) [*contre 12 initialement*].

Est par ailleurs programmée dans le cadre du plan de Relance :  
- la restructuration lourde couplée à une rénovation énergétique de 199 logements financés en PALULOS.

Sont par ailleurs prévus l'agrément de :  
- **4** PSLA [ contre 0 initialement ]

*Ces chiffres ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU.*

#### **- Pour le parc privé**

Les objectifs pour 2022 sont de **47** logements [contre 57 initialement] :

- 15 logements de propriétaires occupants [contre 25 initialement programmés] dont :

- o 10 pour des travaux d'autonomie [contre 9 prévus] ;
- o 1 pour la Lutte contre l'habitat indigne ou logements très dégradés [contre 1] ;
- o 4 pour la lutte contre la précarité énergétique [contre 15 prévus] ;

-2 logements de propriétaire bailleur [contre 2] ;

- 30 logements en copropriété [contre 30 prévus initialement dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires] ;

#### **Modalités financières - 2022**

##### **- Pour le parc public**

Pour 2022, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est arrêtée à 2 500 894 € dans la convention dont 51 884 € de reports au titre de l'année 2022.

##### **- Pour le parc privé**

L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Anah est fixée à 335 977 € pour l'habitat privé (contre 531 535€).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les objectifs révisés et les enveloppes prévisionnelles de financement du parc public et privé pour 2022.

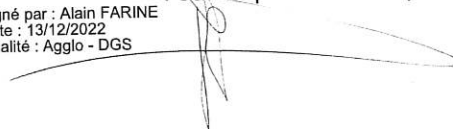
D'AUTORISER le président ou son représentant à signer les avenants n°8 (fin de gestion 2022) à la convention mère de gestion déléguées des aides à la pierre de l'État et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé de l'Anah.

**Le Secrétaire de séance**



Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE  
Date : 13/12/2022  
Qualité : Agglo - DGS



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*